



0262 28 00 96

<http://bloc-note.ac-reunion.fr/stdenis3-les-lilas/>

Elections des représentants de parents d'élèves aux conseils d'école Protocole

Electeurs

Le collège électoral est constitué des parents ayant au moins un enfant scolarisé à l'école. Chaque parent d'un enfant scolarisé est un électeur quelle que soit sa situation matrimoniale.

Le fichier des parents d'élèves constituant le corps électoral sera dressé par le directeur d'école. Il pourra être consulté par les représentants mandatés des associations ou groupement de parents au secrétariat de direction à partir du vendredi 6 septembre 2019 . Il sera consultable jusqu'au jeudi 26 septembre 2019.

Date du scrutin

Les élections des représentants des parents au conseil d'école auront lieu :

**le vendredi 27 septembre 2019
de 7h50 à 12h00**

Les listes de candidatures émargées par les candidats devant parvenir au secrétariat de direction 10 jours francs avant la date des élections : au plus tard **lundi 16 septembre 2019** à minuit , ainsi que la maquette des bulletins de vote.

Les candidatures doivent comporter le nom, prénom, adresse et les enfants inscrits à l'école pour tous les candidats.

La date limite de désistement et de remplacement sur une liste de candidature : **mercredi 18 septembre 2019 à minuit.**

Les documents de vote seront transmis aux familles par l'intermédiaire de leur enfant scolarisé dans l'établissement 6 jours au moins avant le la date du scrutin : **le vendredi 20 septembre 2019.**

Les conditions du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir : 27

Le scrutin de liste à la représentation proportionnelle et au plus fort reste. Les listes peuvent ne pas être complète mais doivent comporter ,au plus, un nombre égale au double de sièges à pourvoir et au minimum les noms de 2 candidats. Les candidats sont inscrits sans mention de la qualité de titulaire et de suppléant. Les élus sont désignés selon l'ordre de représentation du bulletin. Il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires. Si un candidat se désiste moins de 8 jours francs avant l'ouverture du scrutin il ne peut être remplacé.

Chaque parent est électeur et éligible ou rééligible, s'il n'a pas été privé de ses droits par jugement.

Chaque liste adresse ses bulletins de vote accompagnés d'une déclaration destinée à l'information des électeurs avant la date limite fixée au calendrier des opérations électorales.

Les bulletins de vote doivent être dans un format unique (format A6 dans le sens de la hauteur) pour toutes les listes et mentionner les noms prénoms des candidats ils peuvent indiquer le logo et le nom de l'association et du groupement de parents qui présentent la liste les professions de foi sont fournis à l'établissement par les associations ainsi que la maquette du bulletin de vote.

Bulletin de vote et profession de foi éventuels sont adressés simultanément sous enveloppe à l'ensemble des parents. Une note élaborée par le directeur d'école précisant les conditions et modalités de vote par correspondance et jointe à cet envoi. Les enveloppes nécessaires sont fournies par l'École (enveloppes marrons et bleues).

Le bureau de vote est présidé par le directeur d'école et comprend au moins 2 assesseurs désignés par le président sur proposition des différentes associations en présence.

Le vote par correspondance

Le vote par correspondance est admis.

Les plis de votes par correspondance peuvent être confiés à la poste ou remis au secrétariat (urne).

Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin seront déclarer nuls. Les parents d'élèves ont la possibilité de faire acheminer le pli par leur enfant qui le remettra au secrétariat (urne).

Si un pli a été expédié par un parent qui a déjà pris part au scrutin le vote par correspondance n'est pas recevable.

Aussitôt après la clôture du scrutin et avant le dépouillement les plis sont comptés en présence des membres du bureau de vote. Les enveloppes marrons sont ouvertes et les enveloppes bleues cachetées, contenant les bulletins de vote, sont alors glissées dans l'urne pour être mélangées au vote dans l'établissement avant l'ouverture de l'urne.

Fait à Sainte-Clotilde, le 1er septembre 2019

Election des parents d'élèves au Conseil d'école



Vendredi 27 Septembre 2019

7h50 -12h

Soyez candidat !

➤ **Si vous voulez être candidat, demandez une déclaration de candidature au bureau du directeur.**
Les dates prévues au calendrier des opérations électorales doivent d'être respectées.

Participez et VOTEZ !

Remplissez votre devoir de parent en votant pour élire vos représentants au Conseil d'Ecole.

Retrouvez ces informations sur le blog de l'école :

<http://bloc-note.ac-rsunion.fr/stdenis3-les-lilas/>